

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 14 décembre, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation** : 07 décembre 2023

**Étaient présents** : ALGLAVE Florence, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents** : CLIQUET Louis,

**Absents excusés** : BASOLI Rocco, DANGREAU Pascal,

**Excusés avec procuration** : DOCHEZ Vincent, GRATTEPANCE Jérôme,

<b><u>Nombre de membres</u></b>	En exercice :	21
	Présents :	16
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	2
	Absents :	1
	Votants :	18

**Secrétaire de séance** : LACHAUSSEE Sandrine

**Délibération n°** : 2023/44

**OBJET** : CONVENTION AVEC L'ILÔ RAM DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL – 2023/2025.

**Monsieur le Maire expose ce qui suit** :

Par la délibération 2017/26 en date du 16 novembre 2017, la commune a émis un avis favorable pour le lancement du Relais d'Assistants Maternelles Intercommunal pour les communes de CRESPIN, QUAROUBLE, QUIEVRECHAIN, ROMBIES ET MARCHIPONT, ET VICQ.

La gestion et l'exploitation de ce relais petite enfance itinérant intercommunal est assurée par le service l'Il ô RAM pour l'Il ô Marmots.

La structure est à but non lucratif et elle travaille en partenariat avec la CAF du Nord et le Département du Nord.

La convention de prestation de service proposée pour 18 assistantes maternelles de Quarouble fixe la participation communale annuelle par assistante maternelle à 101 €.

La convention est proposée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

**Le Conseil Municipal ;**  
**Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,**

- **APPROUVE** la convention de prestation de service 2023-2025, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**La secrétaire de séance**  
**LACHAUSSEE Sandrine**

**Le Maire,**  
**Jean-Luc DELANNOY**



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le

**21 DEC. 2023**

Sa Publication sur le site Internet de la ville le

**26 DEC. 2023**



Le Maire  
Jean-Luc DELANNOY



**Relais d'Assistants  
Maternelles**

**Convention  
Prestation  
de service  
2023-2025**

**Gestion d'un Relais Petite  
Enfance Itinérant et  
Intercommunal  
CRESPIN - QUAROUBLE -  
QUIEVRECHAIN - ROMBIES-  
ET-MARCHIPONT - VICQ**

F.PREVOST

---

# Convention de Prestation de service 2023-2025

## Gestion et exploitation d'un RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT INTERCOMMUNAL

---

Entre d'une part :**L'il ô RAM**

**Pour L'il ô RAM, L'il ô Marmots CRESPIN**

9 Rue de la Gare

59154 CRESPIN

Représentée par M. François PREVOST

Le Gérant de l'EUURL.

**ET**d'autre part :

Les communes partenaires :

**La commune de CRESPIN**

Mairie de CRESPIN

293 Rue des Déportés

59154 CRESPIN

Représentée par Monsieur le Maire, Philippe GOLINVAL

Autorisé par délibération en date du : .....

**La commune de QUAROUBLE**

Mairie de QUAROUBLE

Place Albert Manard

59243 QUAROUBLE

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-Luc DELANNOY

Autorisé par délibération en date du : .....

**La commune de QUIEVRECHAIN**

Mairie de QUIEVRECHAIN

1, Place Roger Salengro

59920 QUIEVRECHAIN

Représentée par Monsieur le Maire, Pierre GRINER

Autorisé par délibération en date du : .....

**La commune de ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Mairie de ROMBIES-ET-MARCHIPONT

25 Rue de l'église

59990 ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Représentée par Madame la Maire, Agnès DOLET

Autorisé par délibération en date du : .....

**La commune de VICQ**

Mairie de VICQ

97 Rue de Fresnes

59970 VICQ

Représentée par Monsieur le Maire, Jean-Charles DULION

Autorisé par délibération en date du : .....



Relais d'Assistances  
Maternelles



VILLE DE QUIEVRECHAIN



**En partenariat avec :**

**La CAF du Nord**  
Unité Territoriale de Valenciennes  
Place de la République  
59300 VALENCIENNES

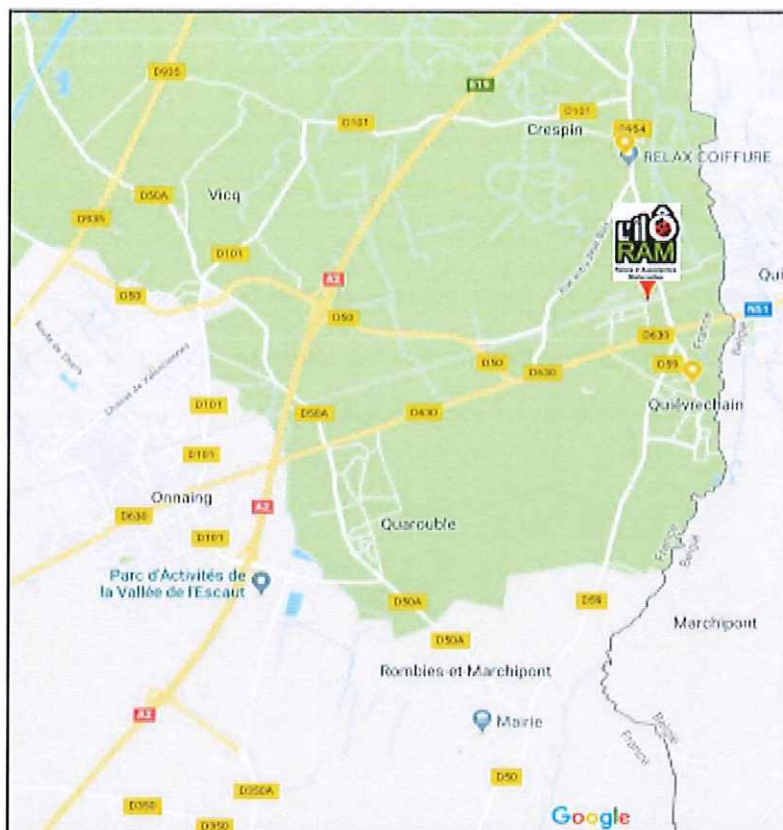


**Le CONSEIL GENERAL DU NORD**  
Unité Territoriale de Valenciennes Onnaing



Pour Rappel :

## 1. LOCALISATION



## 2. CONTEXTE

Rompre l'isolement, se former, s'informer, s'accomplir en tant que véritable professionnelle de la petite enfance tels sont les souhaits formulés auprès des élus des communes partenaires de la part de leurs assistantes maternelles et gardes à domicile. De plus, la volonté de pouvoir identifier un interlocuteur unique pour les familles à la recherche de mode de garde et d'informations sur leur fonctionnement est indispensable sur un territoire en plein développement de l'accueil petite enfance. C'est donc en prenant compte des besoins du territoire que les élus des communes de Crespin, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont et Vicq se sont réunis et ont adhéés à la mise en place du Relais Intercommunal Itinérant des Assistantes maternelles. Les nombreux partenaires sur ce territoire (Département, CAF, Associations, Insertion, ...) avaient, eux aussi, manifesté l'intérêt d'un tel dispositif.

## 3. OBJET

Les communes de Crespin, Quarouble, Quiévrechain, Rombies-et-Marchipont et Vicq par délibération de leur Conseil Municipal (date repris en entête), ont émis un avis favorable, et ont autorisé leur Maire à participer à ce projet pour leurs assistantes maternelles et leurs familles.

#### 4. MODE DE FONCTIONNEMENT

L'Il ô RAM : ouverture 5 jours par semaine, du Lundi au Vendredi de 9 h 12h et de 14h à 18h.  
 Horaire variable en fonction des besoins des Assistantes Maternelles et des familles. Possibilité d'ouverture le samedi matin et le soir jusqu'à 20h.  
 Fermeture 3 semaines au mois d'Août et 1 semaine entre Noël et Nouvel An.

### IL EST CONVENU :

Modification de :

- *L'appellation avec la nouvelle nomenclature : le RAM devient le RPE – Relais Petite Enfance.*
- *Ajustement du mode de financement : intégration du bonus territoire (CTG).*
- *Ajustement des participations par commune partenaire.*

#### ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est une prestation de services de **Relais Petite Enfance** établie pour une durée de 3 ans renouvelable par expresse reconduction et sous réserve de la validation en N-1 lors du comité de pilotage annuel.

#### ARTICLE 2 : IDENTIFICATION

Cette convention est mise en place afin que l'EURL L'Il ô Marmots CRESPIN porteuse de l'entité L'Il ô RAM puisse assurer la gestion de service du **RPE**. Ceci permettant de répondre à une demande croissante d'information, d'accompagnement, de formation et d'orientation pour les assistantes maternelles et les familles du territoire.

#### ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES PARTENAIRES

##### ➤ Participation

Les différentes charges inhérentes au service sont couvertes :

- En partie par les participations des organismes sociaux partenaires (CAF, ...) notamment la Prestation de Service **RPE** (PSRPE) versée par la CAF du Nord
- En partie par le **bonus territoire CTG**
- Et pour le reste par la participation des Communes partenaires.

Le prestataire est donc autorisé à percevoir les montants des activités directement auprès des organismes sociaux et des collectivités.

##### ➤ Participation financière des Réservataires

Les Communes partenaires s'engagent à verser au gestionnaire une prestation de service pour le fonctionnement sur la base du budget prévisionnel, fournis par le prestataire (Comité de pilotage). Après versement de la participation des Communes et en cas de déficit, ce dernier sera pris en charge entièrement par le gestionnaire.

Après versement de la participation des Communes et en cas d'excédent, ce dernier sera proposé au vote pour attribution (réduction participation année N+1, investissement, trésorerie, développement de service, ...) lors du comité de pilotage annuel.

##### **Pour rappel :**

**Les conditions d'éligibilité des structures du secteur marchand (Circulaire 2017-003)**

**Aux termes de la lettre circulaire n°1979-037 du 20 Mars 1979, seules les réalisations sociales à but non lucratif peuvent prétendre au bénéfice des prestations de service : le bien fondé du financement est ainsi**

déterminé par le but non lucratif de l'activité et non par son statut juridique du gestionnaire. Par conséquent, les refus éventuels de financement doivent se fonder strictement sur le caractère non lucratif de l'activité. Cette condition doit être appréciée au moyen de deux critères :

- L'interdiction de la redistribution directe ou indirecte d'excédents d'exploitation à des actionnaires, sous quelque forme que ce soit ;
- La tenue d'une comptabilité séparée au titre de l'activité du RPE : cette exigence garantit l'affectation des excédents au service du RPE et permet de faire face à de nouveaux besoins ou de financer des projets relevant du champ non lucratif.
- L'ensemble des activités proposées par le RPE soient gratuits pour tous les usagers.

#### ➤ Versement

Le versement de la participation des Communes Partenaires s'effectuera par **année** et payable à 30 jours sur présentation de l'appel de participation (facture L'il ô Marmots CRESPIIN).

#### ➤ Détail des réservations

Les communes partenaires s'engagent à financer le service sur la base d'une participation annuelle par assistante maternelle active de leur commune. Une assistante maternelle est considérée active dès lors qu'elle possède son agrément délivré par le Conseil Départemental, elle aura signé au moins 1 contrat avec un enfant dans l'année ET/OU qu'elle aura utilisé le service du RPE au travers des différentes actions (ateliers, formations, ...). Les assistantes maternelles ne répondant à aucune des conditions (contrat dans l'année et participation au RPE) seront identifiées et invitées à rejoindre le RPE dans un objectif premier d'employabilité (identification des freins à l'emploi et accompagnement à la levée de ces freins).

**Sous réserve de l'arrivée d'un nouveau partenaire accepté par les communes partenaires.**  
Les communes partenaires s'engagent à financer pour **les assistantes maternelles originaires de leur commune** :

Coût BRUT par AN et par Assistante Maternelle :	395 €
BONUS Territoire CTG par Assistante Maternelle :	- 294 €

<b>Participation communale par Assistante Maternelle par AN : 101 €</b>
---

**A partir des données CAF, nous avons la répartition des assistantes maternelles suivante :**

- Pour la commune de **CRESPIIN** : **16 Assistantes Maternelles ;**
- Pour la commune de **QUAROUBLE** : **18 Assistantes Maternelles ;**
- Pour la commune de **QUIEVRECHAIN** : **22 Assistantes Maternelles ;**
- Pour la commune de **ROMBIES-ET-MARCHIPONT** : **2 Assistantes Maternelles ;**
- Pour la commune de **VICQ** : **7 Assistantes Maternelles.**

#### **ARTICLE 4 : FACTURATION**

L'il ô Marmots CRESPIIN dressera une facture **annuelle**. Celle-ci prendra en compte les modalités définies dans cette convention.

Les communes s'engagent à honorer leur facture suivant les dispositions légales en vigueur à la date d'édition de la facture.

#### **ARTICLE 5 : LA GESTION DU RPE**

L'il ô RAM s'engage, au regard de la participation des communes, à mettre en œuvre des ateliers d'éveil, des actions de formations, des ateliers pédagogiques, des réunions d'informations, une base de données active, des informations aux familles, des actions de communication et tout



autre action permettant au **RPE** d'être dynamique et à la hauteur des attentes des Assistantes Maternelles, des familles et des élus.

Les Coordinateurs-trices et élus seront associés aux actions.

#### **ARTICLE 6 : ACTIONS SUR LES SITES**

L'il ô RAM s'engage, à mettre en place des actions (ateliers, rendez-vous, formations, réunions, comité de pilotage, ...) sur les sites des communes et en particulier :

- **CRESPIN : Bureau administratif – Déploiement d'ateliers sur la salle d'accueil périscolaire (hors usage périscolaire)**
- **QJAROUBLE : Salle étage du nouvel espace enfance jeunesse**
- **QUIEVRECHAIN : Locaux mutualisés PMI**
- **VICQ : Ancienne Halte-garderie**

Pour faciliter l'usage par la **RPE** des salles identifiées, un jeu de clés pourra être transmis à l'animatrice qui restera sous sa responsabilité.

Toutes les communes seront sollicitées ponctuellement pour l'usage de leurs équipements (salle polyvalente, salle des fêtes, salle de conseil, ...) en fonction des actions à mettre en œuvre et du nombre de participants.

#### **ARTICLE 7 : EVALUATIONS**

L'il ô RAM utilise un logiciel métier dédié au **RPE (ESTELLE)**. Cette base de données permettra d'évaluer concrètement les actions du **RPE** avec l'identification des participants, la fréquence d'utilisation, les difficultés rencontrées et les solutions apportées. De plus, cette base de données reprend l'ensemble des assistantes maternelles du territoire avec leurs spécificités (lieu de travail, animaux de compagnie, ...) et leurs disponibilités.

La CAF met en place un portail "SPHINX" dédié au rapport d'activité des **RPE**. Tous les ans ce rapport sera réalisé et présenté lors d'un comité de pilotage.

La traçabilité des échanges avec les assistantes maternelles et les familles permettra d'apporter des solutions précises et des corrections sur la démarche de conduite de projet **RPE**.

Enfin, le partenariat avec les organismes dédiés **RPE** permettra d'accompagner les familles dans leurs questionnements : La FEPEM pour le social et juridique et IPERIA pour la formation professionnelle.

Chaque commune partenaire bénéficiera d'une évaluation propre : nombre d'assistantes maternelles et leurs activités, nombre de contact famille, solutions apportées, difficultés rencontrées et taux de performance.

Dans un premier temps, L'il ô RAM s'attachera à créer du lien avec les assistantes maternelles et les soutenir dans leur métier. Le mise à l'emploi et le taux d'occupation seront les 2 prochains axes de travail.

Le nouvel objectif de L'il ô RAM est orienté sur le guichet unique : véritable porte d'entrée Petite enfance pour les familles du territoire.

L'il ô RAM

2023-2025

*FAIT EN SIX EXEMPLAIRES*

**A  
LE**

Pour L'il ô RAM  
L'il ô Marmots CRESPIN  
Le Chef d'entreprise, François PREVOST

Pour la mairie de CRESPIN  
Le Maire, Philippe GOLINVAL

Pour la mairie de QUAROUBLE  
Le Maire, Jean-Luc DELANNOY

Pour la mairie de QUIEVRECHAIN  
Le Maire, Pierre GRINER

Pour la Mairie de ROMBIES-ET-MARCHIPONT  
La Maire, Agnès DOLET

Pour la Mairie de VICQ  
Le Maire, Jean-Charles DULION